

PREFECTURE DE SEINE-MARITIME

Commune de Gonfreville l' Orcher

Enquête Publique Unique

**Déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire
en vue de créer des travaux de réaménagement urbain
sur le hameau de Gournay-en-Caux**

Projet présenté par la Ville de Gonfreville l'Orcher

MÉMOIRE EN RÉPONSE

Décision du Tribunal administratif de Rouen du 24 août 2023

Affaire n° E23000052/76

Arrêté préfectoral du 18 septembre 2023

Enquête publique du 10 octobre 2023 au 25 octobre 2023 inclus

A Gonfreville l'Orcher le 13 novembre 2023

Le maire
Alban BRUNEAU

SOMMAIRE

- 1- **Objet et déroulement de l'enquête publique.....**page 2

- 2- **Observations recueillies pendant l'enquête.....**page 2
 - 2.1- **Bilan des observations.....**page 2

 - 2.2- **Avis et remarques du public / Réponse de la
Collectivité.....**page 3

- 3- **Questions du commissaire enquêteur.....**page 3

1 - Objet et déroulement de l'enquête publique

Par arrêté de la Préfecture de Seine-Maritime en date du 18 septembre 2023 une enquête publique conjointe est prescrite préalable à une déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire relative au projet de réaménagement urbain sur le hameau de Gournay-en-Caux.

L'enquête publique est ouverte du **mardi 10 octobre 2023 au mercredi 25 octobre 2023** inclus soit pour une durée de **16 jours** consécutifs.

La mairie annexe de Gournay-en-Caux située place de l'Eglise – 76700 Gonfreville l'Orcher est désignée comme siège de l'enquête.

Les permanences au nombre de 3 se sont toutes tenues en cette mairie aux jours et horaires suivants :

Mardi 10 octobre 2023	de 9h00 à 12h00 (ouverture)
Samedi 14 octobre 2023	de 9h00 à 12h00
Mercredi 25 octobre 2023	de 13h30 à 16h30 (clôture)

Les publications dans la presse ont été les suivantes :

1^{er} avis : Paris Normandie du 26 septembre 2023 et Courrier Cauchois du 29 septembre 2023

2eme avis : Paris Normandie du 10 octobre 2023 et Courrier Cauchois du 13 octobre 2023

2 – Observations recueillies pendant l'enquête

2.1 Bilan des observations du public

Lors des 3 permanences présentiels, j'ai reçu 3 personnes (dont un couple) qui ont toutes déposé sur le registre d'enquête publique.

Il n'y a eu aucune déposition sur le registre en mairie annexe de Gournay-en-Caux en dehors des permanences

Pendant la durée de l'enquête, j'ai n'ai reçu aucun courrier ni aucun courriel adressé à mon attention :

Au total ce sont 2 contributions enregistrées pendant l'enquête.

2.2 Avis et remarques du public

➤ Observations consignées lors des permanences

Mme LICOUR Marie-Pierre : Propriétaire de la parcelle AA120 mitoyenne du projet, a écrit :

Je suis globalement favorable au projet qui permettra l'assainissement du terrain (ronces, animaux nuisibles...).

Il sera nécessaire de définir comment sera réalisée la clôture séparative entre notre propriété et le futur parking de façon à ne pas subir les nuisances sonores et lumineuses pendant et à l'issue des travaux.

Actuellement des débris sont régulièrement jetés dans le cours d'eau situé au nord des parcelles et finissent sur notre terrain lors des pluies. Quelles seront les mesures mises en place pour éviter que ce cours d'eau devienne une poubelle avec la mise en service du parking.

Réponse du maître d'ouvrage

La commune note tout d'abord l'avis favorable rendu concernant le projet envisagé par Madame LICOUR.

La clôture séparative entre la parcelle AA 112, objet de la présente procédure, et la parcelle AA 120, propriété de Mme LICOUR, sera réalisée conformément aux prescriptions du PLU (Plan Local d'Urbanisme), et du PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation) en vigueur, à savoir en l'occurrence un grillage en treillis soudé, doublé d'une haie arbustive. Il n'y aura donc pas de visibilité entre les parcelles susmentionnées, et les nuisances devraient être réduites grâce à ce dispositif. Par ailleurs, l'aménagement sera réalisé de façon à ce que les places de stationnement soient situées à distance raisonnable, et donc pas trop proches de la limite séparative.

Enfin, des poubelles seront installées sur site pour pouvoir au dépôt des déchets. Et un entretien régulier sera assuré par les agents de la commune.

Mme et M. LEFEBVRE Ludovic : Propriétaires de la parcelle AA184 mitoyenne au nord de la parcelle AA112 a écrit :

Dans le cadre du détournement du Saint-Laurent, il avait été évoqué par la mairie de Gonfreville l'Orcher la possibilité pour nous de reprendre une partie de la parcelle AA112 en compensation des surfaces reprises et bâtiments détruits. Cette compensation permettait la reconstruction de mes bâtiments et de m'isoler des nuisances visuelles et sonores de la salle des fêtes.

A l'examen des documents de la présente enquête, cette option ne semble pas être retenue. Quels moyens sont envisagés pour ne pas subir les nuisances du parking.

Pour quelle raison notre habitation qui se trouve à seulement 3,00m de la clôture actuelle ne figure pas sur les plans ?

Réponse du maître d'ouvrage

Le dossier relatif au détournement de la rivière du Saint Laurent est sans objet au regard de la présente procédure, et n'appelle donc pas de réponse.

En ce qui concerne la question des éventuelles nuisances dues à la présence du parking, une clôture séparative entre la parcelle AA 112, objet de la présente procédure, et la parcelle AA 184, propriété des conjoints LEFEBVRE, sera réalisée conformément aux prescriptions du PLU (Plan Local d'Urbanisme), et du PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation) en vigueur, à savoir en l'occurrence un grillage en treillis soudé, doublé d'une haie arbustive. Il n'y aura donc pas de visibilité entre les parcelles susmentionnées, et les nuisances devraient être réduites grâce à ce dispositif. Par ailleurs, l'aménagement sera réalisé de façon à ce que les places de stationnement soient situées à distance raisonnable, et donc pas trop proches de la limite séparative.

La maison des conjoints LEFEBVRE n'apparaît pas sur plan car celle-ci a été édifée en 2020, et le plan n'a pas été mis à jour aussitôt, ni à l'occasion des réflexions d'aménagement. Par ailleurs, contrairement à ce qui est indiqué, la maison n'est pas située à 3m de la limite séparative mais à 9.32m.

3- Questions du commissaire enquêteur

3.1- Contacts avec les propriétaires :

Suite à l'impossibilité d'obtenir un accord de tous les membres de l'indivision dans le cadre des négociations établies par l'intermédiaire de leur notaire, avez-vous eu des échanges plus récents avec un ou plusieurs propriétaires ? Et si oui, quels en ont été la teneur ?

Réponse du maître d'ouvrage

Aucun échange n'a eu lieu récemment avec les propriétaires.

3.2- Calendrier des opérations :

Quel calendrier est envisagé pour la suite de l'opération, notamment concernant la définition du ou des bâtiments à construire et l'aménagement des parcelles AA112 et 113 (débroussaillage et déconstruction des bâtiments existants) ?

Réponse du maître d'ouvrage

Le calendrier envisagé pour la suite de l'opération est le suivant :

- les opérations de fauchage, de débroussaillage et d'entretien des espaces verts des parcelles AA 112 et AA 113 auront lieu dans le mois qui suivra la validation du transfert de propriété et de la prise de possession, au regard de la procédure en cours.
- les opérations de démolition du bâtiment actuel seront organisées dans le courant du 1^{er} semestre 2024, à tout le moins dans les 6 mois suivant validation du transfert de propriété et de la prise de possession, au regard de la procédure en cours.
- les opérations d'aménagement à court terme (parking temporaire) seront organisées dans le courant du 2^e semestre 2024
- les opérations d'aménagement à long terme (construction des équipements publics de proximité (bâtiments) et réalisation du parking définitif sont envisagées dans un délai inférieur à 5 ans, selon les budgets à intervenir, avec néanmoins un objectif de réalisation établi à 2025-2026

Gonfreville l'ORcher
Le 13 novembre 2023



Alban BRUNEAU
Maire

